

SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES

Séance du 24 Mars 2022

Question n°16

Modification de la délibération n°13 du 24 Février 2022 relative à l'autorisation pour la préparation, la passation et la signature des différents marchés en lien avec les décisions d'organisation de la généralisation à la source des biodéchets

L'an deux mille vingt-deux, le **24 Mars** à 18 heures 30, sous la Présidence de **Monsieur Emile EHRET 1^{er} Vice-Président**, en suppléance du Président absent pour maladie, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 18 Mars 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Eric PARROT, Eric BOILLETOT, Francois BRESSON, Patrick CARDOT, Benoît CORNU, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Henri STASCHE

Avaient donné procuration : Denis KUNTZMANN à Emile EHRET, Hervé UHLEN à Henri STASCHE.

Etai^{ent} Excusés : Serge MARLOT, Patrick MIESCH, Manon FURTER, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON.

Etai^{ent} Absents : Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Maxime BELTZUNG, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	15

Vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Date de Convocation : 18 Mars 2022

Date d'affichage : 31 Mars 2022

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022.

Vu la délibération n°6 du 30 Juillet 2020, instaurant Monsieur EHRET comme premier Vice-Président du SMICTOM,

Vu la délibération n°13 du 24 Février 2022, autorisant le Président à préparer, passer et signer les différents marchés en lien avec les décisions d'organisation de la généralisation du tri à la source des biodéchets

Le 24 février 2022, une délibération a été prise pour autoriser le Président à préparer, passer et signer les différents marchés en lien avec les décisions d'organisation de la généralisation du tri à la source des biodéchets (délibération n°13 du 24 février 2022).

Cette délibération définit notamment les types de procédures de marchés publics qui seront utilisés pour les biodéchets.

Or le bureau d'études qui nous suit pour une partie des marchés publics propose un autre type de procédure pour le marché en lien avec les abri-bacs afin d'apporter de la souplesse pour de potentiels achats complémentaires.

Au lieu d'un marché de Procédure formalisée, appel d'offres ouvert, il est proposé un marché d'Accord-cadre, ce qui laisse plus de souplesse pour des achats identiques dans les 24 mois qui suivent.

De plus, une erreur d'écriture s'est glissée dans la même délibération sur le type de procédure pour la partie communication.

Le montant prévisionnel et le type d'équipement ne sont pas modifiés.

Les modifications sont les suivantes (en rouge) :

Equipement / prestation	Montant estimé en € HT	Type de marché public
Construction zone à déchets verts 70	200 000 € HT	- Marché de travaux pour la réalisation d'ouvrage, de travaux du bâtiment et de génie civil - MAPA (procédure adaptée dans le cadre des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la Commande Publique)
Construction zone à déchets verts 90 (zone complémentaire suite à échange avec les communes de la CCVS)	200 000 € HT avec prise en charge d'une partie par la CCVS	- Marché de travaux pour la réalisation d'ouvrage, de travaux du bâtiment et de génie civil - MAPA (procédure adaptée dans le cadre des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la Commande Publique)
Achat points d'apport volontaire (176 à 200 unités) (option marquage des PAV)	500 000 € (option : 16 000 € HT) Soit un total de 516 000 euros HT	- Marché de fournitures et services pour l'achat de matériels, de mobilier ou de produits - Accord-cadre (procédure définie aux articles R. 2121-8 du Code de la Commande Publique) seuil de procédure formalisée (176 à 200 unités)
Marché de collecte des biodéchets à compter du 1 ^{er} janvier 2023 (tranche ferme uniquement)	300 000 euros HT	- Durée 2 ans (tranche ferme), renouvelable 3 ^e un an - Marché de services pour l'achat de services matériels - Procédure formalisée – appel d'offres (procédure formalisée dans le cadre des articles R2124-1 à R2124-6 du code de la Commande Publique)
Ensemble des supports de communication (smictom mag 2022 compris)	75 000 € HT	- Marché de services pour l'achat de services matériels ou immatériels - MAPA (procédure adaptée dans le cadre des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la Commande Publique)

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 31/03/2022

Besest
Levraut

ID : 090-200075133-20220324-16_24032022-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de valider les modifications proposées et d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la présente modification.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,

Emile EHRET



La présente délibération annule et remplace la délibération n°3 du 24 février 2022 relative aux marchés en lien avec les biodéchets.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le

23 Mars 2022

31 Mars 2022